



**Vincent Locas, avocat**

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

**PAR SDÉ ET PAR COURRIEL**

Le 26 mai 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission projeté – Juin 2022**  
**Notre dossier : 312-00959**

---

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint une copie du rapport mentionné en objet pour le mois de juin 2022. Le prix de fourniture pour le mois de juin 2022 est établi à 9,32 \$/GJ. Les prix de migration à l'entrée et de migration à la sortie aux services de fourniture de gaz naturel sont respectivement de 0,000 \$/GJ et de 0,538 \$/GJ.

Le prix du service de système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) projeté pour les prochains douze mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2022 est de 6,828 ¢/m<sup>3</sup>.

Énergir soumet une version confidentielle du rapport mensuel où les annexes 2 et 3 contiennent les informations relatives aux achats responsables de gaz naturel ainsi qu'une version caviardée pour fins de publication sur le site web de la Régie.

Dans le rapport du mois de mai 2022, à la page 1, la projection au 30 septembre 2022 du solde non amorti (non récupéré des clients) du compte de frais reportés pour les additions du 19 juin 2019 au 30 septembre 2020 était incluse dans l'« Écart de prix cumulatif À remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 ». Ce solde non amorti aurait dû se retrouver dans l'« Écart de prix cumulatif À récupérer des clients dans le tarif de l'année 2023-2024 ». Un ajustement a été apporté dans le document du mois de juin 2022 afin d'inclure le solde non amorti dans l'écart de prix de l'année 2023-2024. Ainsi, l'« Écart de prix cumulatif projeté au 30 septembre 2022 à remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023 » (page 1 du rapport de juin 2022) demeurera stable tout au long de l'année puisqu'il est désormais uniquement constitué des additions du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 plus les intérêts capitalisés au coût moyen pondéré du capital. Il est à noter que ce solde correspond à celui présenté dans la pièce B-0120, Énergir-Q,

Document 1 du dossier R-4177-2021, aux fins du calcul du tarif GNR de la Cause tarifaire 2022-2023.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir tout commentaire au plus tard le lundi 30 mai 2022, avant 15 h.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/nv

p. j.